

NAISSANCE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS

CONGRÈS DE LYON (octobre 1886)

Le premier Congrès national organisé par les Syndicats ouvriers est le Congrès de Lyon, qui s'ouvrit le 11 octobre 1886, dans la salle des Variétés, et auquel prirent part tous les chefs du mouvement corporatif.

Les principaux délégués étaient MM. Dumay, Heppenheimer, Blondeau, Gruhier, Farjat, Veyssier, Delahaye, Léon Martin, Rondet, Sol, J.-B. Lavaud.

L'ordre du jour du Congrès avait été ainsi fixé:

- 1°- Projet de Fédération de tous les Syndicats ouvriers;
- 2°- Discussion de la loi sur les syndicats;
- 3°- Etude dut projet Lockroy;
- 4°- Utilité d'un Conseil supérieur du travail près du ministre du Commerce et de l'Industrie;
- 5°- Heures de travail;
- 6- Rapports du travail et du capital.

Le Comité d'organisation avait sollicité et obtenu du Conseil municipal de Lyon 2.000 francs, pareille somme du Conseil général du Rhône et 5.000 francs du gouvernement. Ces compromissions avec le Pouvoir lui étaient durement reprochées.

«La Commission du Congrès, disait un journal révolutionnaire, déléguait, il y a quelque temps, trois de ses membres à Paris, afin de faire des démarches auprès de l'autorité supérieure en vue d'obtenir, pour les délégués des syndicats ouvriers désireux de participer au Congrès de Lyon, une réduction notable sur le prix exigé par les Compagnies de chemins de fer.

L'un d'eux, le secrétaire de la dite Commission (1), obtenait de M. le ministre du Commerce la somme de 5.000 francs.

Cette petite opération, traitée sous cloche, ne peut laisser aucun doute sur la valeur et l'esprit d'indépendante de cette Commission d'organisation livrée au pouvoir pour la somme ci-dessus désignée».

Les révolutionnaires allèrent même jusqu'à dire que le gouvernement se montrait si favorable aux syndiqués lyonnais pour faire échec à la Conférence internationale qui venait de se tenir à la salle de la Redoute et pour opposer à l'esprit nettement révolutionnaire de cette Conférence l'esprit tout aussi nettement modéré des ouvriers de Lyon. Dans les deux assemblées l'ordre du jour était presque identique.

D'une note qui nous a été communiquée par M. J.-B. Lavaud, nous extrayons le passage suivant :

«Le voyage retour était payé par le ministre du Commerce, l'aller était remboursé par la Commission d'organisation à Lyon. Malgré ces avantages matériels, les ouvriers timorés, bien pensants, ayant à leur tête la fine fleur des thuriféraires ouvriers (intéressés à se prosterner devant la classe bourgeoise, qui en avait décoré un, le sieur Veyssier, et bombardé l'autre, M.

(1) La Commission était exclusivement composée d'éléments lyonnais. Le secrétaire était M. Louis Sol, de l'Union des tisseurs et similaires de Lyon.

Suchet, officier d'Académie), furent battus à plate couture. Un sous-secrétaire d'Etat, pendant la période du Congrès, reçut ces larbins à la préfecture du Rhône et essaya de réchauffer leur zèle. Rien n'y fit. A l'appel nominal ce fut une déroute complète».

Les «violents» réussirent en effet à mettre la main sur l'organisation que les «modérés» voulaient créer. Le Congrès se termina par les cris de «*Vive la Révolution sociale!*» Les drapeaux tricolores qui ornaient la salle furent lacérés et du rouge on fit des oriflammes révolutionnaires.

Les organisateurs du Congrès expliquèrent le fait, en montrant leurs syndicats puissants, nombreux, battus par des syndicats dont le nombre des membres se réduisait presque au seul délégué envoyé au Congrès. Des associations qui avaient plusieurs milliers de membres, comme le Syndicat des tisseurs lyonnais, n'avaient droit, disaient-ils, qu'à une voix, de même que des syndicats qui ne comptaient peut-être pas quatre membres.

«*Ne disons pas de grands mots, faisons de grandes chose*» avait dit M. Sol à l'ouverture des débats.

Le premier objet de la discussion était la raison même du Congrès: la *Fédération de tous les syndicats* qui commençaient à naître de toutes parts. Le projet de Fédération est présenté par M. Sartarin, des ouvriers en instruments de musique de Lyon, et M. Victor Delahaye indique nettement les obstacles qui s'élèvent contre cette création nécessaire: à Paris, il existe déjà deux Fédérations locales: «La Fédération des travailleurs socialistes de France» qui a pour organe le *Prolétariat*, et «L'Union des Chambres syndicales ouvrières de France» qui a pour organe *Le Moniteur des Syndicats ouvriers*, l'une ayant une nuance politique, l'autre purement corporative. Dans les grandes villes de France, il s'est également formé des fédérations locales. Comment trouver l'intérêt commun qui peut concilier ces opinions diverses? Comment amener des transactions, alors qu'aucune de ces Fédérations déjà existantes ne veut faire de concessions? La question est complexe et ne peut être résolue en un instant. Il s'agit de nommer tout d'abord une Commission fédérale, qui aurait son siège à Lyon jusqu'au prochain Congrès et dont les attributions consisteraient à réaliser toutes les résolutions des Congrès avec l'aide et l'appui des pouvoirs publics, à élaborer un projet de Fédération nationale qui serait soumis au prochain Congrès et à convoquer ce Congrès.

M. Blondeau est au contraire partisan de la constitution immédiate de la Fédération. Il est du devoir des minorités intelligentes de marcher de l'avant.

La Fédération, au dire de M. Mondon, délégué des menuisiers de Lyon, est le salut. Il existe en France douze millions de travailleurs. Que chacun d'eux verse une cotisation mensuelle de vingt-cinq centimes, et au bout d'une seule année le prolétariat se trouvera en possession d'une caisse de trente-six millions de francs!

Grâce à la Fédération, les travailleurs «sortiront d'entre les mains des bourreaux, des traîtres et des voleurs».

M. Dumay exprime l'espérance que, par la Fédération syndicale qui va naître de ce Congrès, on pourra organiser les forces prolétariennes sur une vaste échelle. «*Ce qui nous permettra, ajoute-t-il, de nous retrouver dix milles au moins au Congrès de 1889, date où la bourgeoisie célébrera sa victoire. Ce jour-là, nous réclamerons nous aussi notre part du gâteau, et, si elle nous est refusée, les bourgeois auront à se soutenir que le peuple aura son heure*».

M. Veyssier, qui est le chef du parti modéré, ne croit pas qu'il soit possible de créer une

Fédération unique composée de tous les éléments les plus disparates, politiques et économiques, modérés et violents. Il faut se contenter de grouper les syndicats qui ont les mêmes tendances. C'est le but poursuivi par l'Union des Chambres syndicales ouvrières de France, qui, par des efforts persévérants, a contribué pour une large part au vote de la loi du 21 mars 1884, et dont les portes sont ouvertes à tous les syndicats régulièrement constitués.

M. Heppenheimer riposte à cette invite. Lui aussi fait partie d'une organisation, la Fédération des travailleurs socialistes de France, et cependant il ne vient pas dire: «*Nous avons une organisation, vous n'avez pas à en créer d'autres, vous n'avez qu'à venir parmi nous*».

M. Blondeau proteste également contre les paroles de M. Veyssier, contre l'apologie qu'il a faite de la loi syndicale, «*cette loi qui assimile les ouvriers aux femmes de trottoir*» et contre «*ces décorations achetées par des bassesses*».

Pressé par le bureau de revenir sur ces paroles, M. Blondeau répond qu'il n'a pas voulu blesser la dignité du Congrès, mais que si M. Veyssier se trouve atteint, il doit savoir ce qu'il lui reste à faire.

M. Gruhier monte à la tribune pour déclarer que si M. Veyssier est décoré de la Légion d'honneur, c'est sur la demande de ses camarades.

Par 90 voix contre 15 et 4 abstentions, les conclusions de la Commission sont admises. C'était la défaite irrémédiable du parti modéré, qui, depuis le Havre, avait laissé éparpiller toutes ses forces au vent du socialisme.

Voici les principales dispositions de la résolution votée:

Considérant qu'en face de la puissante organisation bourgeoise faite sans et contre le prolétariat, il appartient, non seulement à ce dernier, mais qu'il est de son devoir de créer, par tous les moyens possibles des groupements et des organisations ouvrières pour les mettre en face de ceux de la bourgeoisie, *à titre défensif, et nous l'espérons, bientôt offensif;*

Considérant que toute organisation ouvrière qui n'est pas pénétrée de la distinction des classes, par le fait même de la situation politique et économique de la société actuelle, et qui n'existe que pour donner un acquiescement aux volontés bourgeoises et gouvernementales, ou présenter des petites observations respectueuses et par conséquent humiliantes pour la dignité du prolétariat, ne peut pas être considérée comme faisant partie des diverses armées ouvrières marchant à la conquête de leurs droits;

Pour ces raisons...

Il est créé une *Fédération nationale*.

Cette Fédération est composée un *Conseil général fédéral, de Conseils fédéraux régionaux* et de *Conseils fédéraux locaux*.

Les *Conseils fédéraux locaux* sont constitués dans chaque ville ou agglomération de communes et ne pourront être composés de moins de cinq syndicats.

Le *Conseil fédéral local* de chaque ville ou agglomération de communes est composé d'un délégué par chaque Chambre syndicale.

Les *Conseils fédéraux régionaux* comprendront une agglomération de dix départements, classés par ordre numérique, ou déterminée par leur position géographique.

Tous les syndicats formant l'ensemble d'un département nomment deux délégués au *Conseil fédéral régional* qui sera composé ainsi de deux délégués par département.

Le siège du Conseil régional sera déplacé chaque année et transporté, à tour de rôle, dans une des villes de chacun des départements formant la région.

Le Conseil général fédéral est composé d'un délégué par département.

Le siège de ce Conseil sera la ville où aura lieu le dernier Congrès national et par conséquent, sera déplacé à chaque Congrès de syndicats.

Chaque syndicat appartenant à la *Fédération* conserve son autonomie pleine et entière pour tout ce qui concerne son administration. Toutefois une caisse régionale sera fondée afin de pouvoir parer aux premières nécessités, soit pour une grève reconnue inévitable, soit pour toute autre éventualité.

L'emploi des fonds ne pourra se faire que sur l'avis conforme donné par les trois quarts des syndicats, et sur un pouvoir délivré au Conseil régional.

La seconde question en discussion porte sur la *Loi des syndicats*. M. Dumay en est le rapporteur.

«Je cherche en vain, dit M. Dumay, ce que cette loi peut contenir de bon, je ne le vois pas.

Est-ce le dépôt des statuts aux mairies, ou bien la déclaration des noms de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de leur syndicat?

Je ne le pense pas. Serait-ce par hasard l'obligation pour le maire ou le préfet du lieu ou fonctionne un syndicat, de donner communication de ces noms au Procureur de la République?

Je ne le pense pas non plus.

Mais alors où donc est le bon côté de la loi?...

... Dans cette loi, tout est piège, c'est pourquoi nous n'en voulons pas. On parle de la modifier. A quoi bon modifier ce qui est foncièrement mauvais?...

... Cette loi peut-elle dans certains cas rendre des services à la classe ouvrière? Je crois qu'elle ne peut rendre des services qu'au gouvernement».

Le délégué des tisseurs de la rue Donnée, M. Berthilier, se dit au contraire partisan de la loi, bien qu'elle soit imparfaite et qu'elle ait besoin d'être complétée sur certains points. Mais avant d'entrer dans le détail des améliorations réclamées, il veut proclamer hautement que le principe de la loi de 1884 doit être la base de toute organisation.

Le délégué des typographes de Marseille, M. Ferra, délégué également de l'Union des Chambres syndicales des Bouches-du-Rhône, vient aussi défendre le principe de la loi, qu'il considère comme *«le premier pas fait vers la réalisation des revendications ouvrières»*.

En pariant ainsi, il croit défendre les intérêts des 34 Chambres syndicales qui l'ont mandaté et qui représentent un effectif de 3.800 ouvriers (1). Dans le département des Bouches-du-Rhône, les syndicats ont pris, grâce à la loi, un nouvel essor, et ceux qui s'y sont ralliés se sont trouvés

(1) Il faut bien remarquer ici que ce sont les syndicats puissants qui seuls ont pris la défense de la loi de 1884.

être la majorité, tandis que les syndicats qui ne l'approuvent pas encore sont une toute petite minorité 40 environ l'approuvent, 8 ou 10 la repoussent.

M. Ferra se contente de demander la modification, dans un sens moins policier, de l'article 4, et la suppression du dernier paragraphe de l'article 5 (2), puis l'abrogation de la loi du 23 mai 1864, ou au moins la suppression des articles 414, 415 et 416 du Code pénal.

M. Veyssier prend à son tour la défense de la loi de 1884.

«On dit que c'est une loi de police. Il faudrait le prouver. Comment expliquer que les deux tiers des syndicats s'y soient déjà soumis! Quelle est d'ailleurs la société, ne fût-elle composée que de deux personnes, qui n'est pas astreinte à la formalité de la déclaration, qu'elle soit commerciale, industrielle, philanthropique ou simplement charitable? La loi a précisément pour objet de soustraire les syndicats à l'action de la police, puisqu'elle abroge en leur faveur les articles 291 à 294 du Code pénal, qui sont des articles de police, qui astreignent aux demandes d'autorisation préalable de se réunir et à la présence d'un agent de police dans les réunions. Voilà la différence entre le présent et le passé, entre les syndicats légalisés et ceux qui ne le sont pas.

C'est un piège tendu aux travailleurs, dît-on. Mais est-ce que les patrons ne connaissent pas les ouvriers d'initiative, et ces derniers sont-ils moins exposés aux rigueurs patronales dans les syndicats légalisés que dans ceux qui ne le sont pas?

Enfin on prétend que les ouvriers n'ont pas été consultés. C'est une erreur complète. Lorsqu'il fut pour la première fois question de légaliser les syndicats professionnels, une Commission d'initiative, choisie dans les syndicats de Paris, élaborait un projet de loi en opposition à celui présenté par le gouvernement d'alors et le soumit à toutes les Chambres syndicales de Paris et de la province qui se prononcèrent en grande partie pour son adoption.

Ceci se passait en 1878. Donc cet autre reproche n'est pas plus fondé que les précédents.

Voici du reste ce qu'écrivait la Voix du Peuple, organe du parti ouvrier belge en faisant l'éloge de la loi:

« Nous n'ignorions point, en faisant cela, que nos frères les socialistes français avaient protesté contre cette loi et refusaient de s'y soumettre. Nous le savions, mais nous pensons qu'ils se sont laissés aller trop vite à une décision de ce genre, sans réfléchir aux bons côtés de cette loi dont ils pourraient profiter... Le régime de liberté absolue ou de tolérance, qui est celui des syndicats en Belgique et celui des syndicats du Parti ouvrier français, est mauvais; en effet, ils ne peuvent rien posséder; ils n'ont aucun recours, ni aucune garantie contre ceux de leurs membres qui ne payent pas leur cotisation, ni contre ceux de leurs administrateurs qui les volent, comme cela arrive quelquefois ».

M. Heppenheimer a de la méfiance pour cette loi. Quand on a une vipère sous les pieds, il ne faut pas attendre qu'elle vous morde, il faut l'écraser.

« Croyez-vous donc, dit-il, que des députés qui appartiennent incontestablement à une classe privilégiée, qui sont, par le fait même de leur situation les adversaires et conséquemment, forcément, les ennemis des travailleurs, aussi bien au point de vue politique et économique, puissent vous faire une loi libérale, étant donné qu'ils ont des intérêts absolument contraires aux vôtres (3). Non. Le législateur bourgeois ne peut pas plus s'occuper des intérêts ouvriers que le

(2) Art. 4: Les fondateurs de tout syndicat professionnel devront déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction.

Art. 5.3°§: Elles (les Unions de syndicats) ne pourront posséder aucun immeuble, ni ester en justice.

(3) On retrouve dans ces paroles la méfiance instinctive du peuple pour tout ce qui est fait par les bourgeois. «Comment un bourgeois pourrait-il légiférer contre ses intérêts et dans l'intérêt du peuple? » On dirait vraiment que les sentiments élevés et désintéressés n'existent pas ! J'ai entendu dans une réunion populaire tenir sérieusement ces propos: «Vous savez ce que c'est que Waldeck-Rousseau? S'il le pouvait, il nous ferait couper le cou ! » Ce à quoi un assistant répondit plaisamment : « Nous le lui ferions couper avant! »

commerçant d'aujourd'hui ne s'occupe de l'intérêt de l'acheteur. Tous les deux débitent et vendent leur marchandise à leur profit exclusif.

Les quelques lois, soi-disant faites au profit des travailleurs, sont au contraire dirigées contre eux, telle la loi du 21 mars 1884».

C'est cette thèse qui est encore soutenue par M. Farjat. Pour lui les longues discussions sont inutiles. Un seul argument devrait être suffisant pour décider le Congrès à s'insurger contre la loi, qui, forgée au Palais Bourbon par des ennemis de classe, doit être impitoyablement repoussée par les représentants de la classe ouvrière.

«Mais, répond M. Bartholinoo avec beaucoup de sens, ce qui nous démontre que la loi n'est pas pour les travailleurs aussi mauvaise qu'on veut bien le dire, c'est que les patrons ne veulent pas la reconnaître, c'est qu'ils renvoient les ouvriers adhérents aux syndicats».

En fin de compte, l'acceptation de la loi est repoussée par 74 voix contre 29 et 7 abstentions.

Les autres questions furent rapidement traitées et toutes résolues dans un sens révolutionnaire.

Le projet Lockroy sur la prud'homie fut remplacé par un projet adopté par le Congrès régional du centre le 20 juin 1886; l'idée d'un Conseil supérieur du travail fut repoussée à main levée: les heures de travail furent limitées à 8 heures par jour, enfin la socialisation des moyens de production fut adoptée à la presque unanimité.

Puis M.J.-B. Lavaud prononça le discours de clôture, fit le panégyrique du drapeau rouge - le drapeau des révoltés - et donna rendez-vous aux *prolétaires* en 1889 qui devait être l'aurore du triomphe sur l'iniquité et la forfaiture. A cette date les opprimés devaient s'organiser définitivement, en prévision de la lutte prochaine pour la Révolution triomphante. Et il leva la séance au cri: «Vive la Révolution sociale!» Le deuxième Congrès de la nouvelle Fédération devant avoir lieu à Montluçon, l'année suivante.

Léon de SEILHAC

“Les Congrès Ouvriers en France (1876-1897)”

Bibliothèque du Musée Social

Editeurs: Armand COLIN et compagnie

- 1899 -

Extrait constitué des pages 192 à 203
